

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 9-2026

OBJET : **Installation du Conseil Municipal.**

SÉANCE du : VENDREDI 27 MARS 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **32**

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Plakkham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSA, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI),

Absent(s) excusé(s) : **0**

Le secrétariat est assuré par :

Patricia ZANA.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

02 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	9-2026
OBJET :	Installation du Conseil Municipal.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

Sous la présidence de
Monsieur Patrick CESARI, maire sortant

Le Maire sortant a déclaré la séance ouverte et le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia ZANA, en qualité de secrétaire.

Puis, le secrétaire a procédé à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint et que, de ce fait, l'assemblée municipale peut légalement examiner l'ordre du jour.

Le Maire sortant a rappelé les résultats proclamés à la suite des opérations de vote du 22 mars 2026.

Résultat du recensement des votes opérés par le bureau centralisateur :

Nombre d'électeurs inscrits	9 786
Nombre de votants	4 910
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	96
Nombre de bulletins blancs	70
Nombre de suffrages exprimés	4 744
Majorité absolue	2 373

Ont obtenu :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	2 418 voix
Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » :	1 447 voix
Liste « CAP ROCABRUNA – ROQUEBRUNE AUTREMENT » :	508 voix
Liste « PROTÉGER ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	371 voix

Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est le suivant :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	26
Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » :	5
Liste « CAP ROCABRUNA – ROQUEBRUNE AUTREMENT » :	1
Liste « PROTÉGER ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	1

En conséquence, le maire sortant déclare installé, en qualité de Conseiller Municipal de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :

M. Patrick CESARI, Mme Florence CASARO-MAZZA, M. Dominique NICOLAÏ, Mme Auréline MARI, M. Michel MOURADIAN, Mme Patricia LORENZI, M. Thierry MARCOU,

Mme Hanna KISRANE, M. Bernard GIOAN, Mme Maryline MAKEÏEFF-ZUNINO, M. Daniel BISO, Mme Patricia ZANA, M. Didier LECLINCHE, Mme Nathalie VIOLI, M. Patrick OTTO, Mme Paola BELLAVERGLIA, M. Antonio FOCHI, Mme Catherine JOSSEAUX, M. Plakham Francis THAMMAVONG, Mme Georgia BEDIN-LEFEBVRE, M. Christian MARTIN, Mme Isabelle MC LOUGHLIN, M. Pierre WALTON, Mme Audrey SAUVAGE, M. Gilles DI LORENZO, Mme Lisa-Marie BOURLITIO, M. Guillaume CONTESSE, Mme Sylviane MENGIN, M. Jean-Luc DELCROIX, Mme Catherine BARRIERE, M. Paul SIMBSLER, M. Gilbert FURLAN, M. Anthony MALVAULT.

En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Mme Patricia LORENZI, doyenne d'âge, préside cette séance.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION n° :	10-2026
OBJET :	Élection du maire
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Plakkham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Patricia ZANA.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

02 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	10-2026
OBJET :	Élection du maire
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patricia LORENZI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire le maire de Roquebrune-Cap-Martin.

Sous la présidence de Mme Patricia LORENZI, doyenne d'âge.

Avant de faire procéder à l'élection du maire, la doyenne d'âge a donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7.

Article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La doyenne d'âge invite le conseil municipal à élire le maire. Pour ce faire, le conseil municipal constitue le bureau et désigne les deux assesseurs suivants :

- M. Gilles DI LORENZO ;
- Mme Sylviane MENGIN.

La doyenne d'âge constate les candidatures suivantes :

- M. Patrick CESARI ;
- M. Guillaume CONTESSE.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote, fermé, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- M. Patrick CESARI **27 voix**
- M. Guillaume CONTESSE **5 voix**

M. Patrick CESARI, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est proclamé maire de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et installé dans ses fonctions qu'il accepte.

La doyenne d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à M. Patrick CESARI, maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	11-2026
OBJET :	Fixation du nombre d'adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 32

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVERGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Plakkham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSA, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : 1

Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI),

Absent(s) excusé(s): 0
Le secrétariat est assuré par :

Patricia ZANA.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

02 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	11-2026
OBJET :	Fixation du nombre d'adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Sous la présidence de M. Patrick CESARI

Je vous rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Il ressort de ces dispositions qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être supérieur à neuf. Ceux-ci seront élus pour la même durée que le conseil municipal.

Eu égard à la nécessité d'organiser le travail de la municipalité, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à neuf.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER la création de neuf postes d'adjoints au maire.

PROCÉDER à l'élection des adjoints, après un délai de 5 minutes pour le dépôt des candidatures, sur le bureau du maire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026
LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	12-2026
OBJET :	Élection des adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Plakham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSA, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITTO (à Patrick CESARI),	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Patricia ZANA.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

02 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	12-2026
OBJET :	Élection des adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire les adjoints au maire de Roquebrune Cap Martin.

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...] »

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints et aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701). Après un appel à candidature, il constate le dépôt de listes ainsi constituées :

Liste

**S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP
MARTIN AVEC PATRICK CESARI**

- 1/ M. NICOLAÏ Dominique
- 2/ Mme CASARO-MAZZA Florence
- 3/ M. GIOAN Bernard
- 4/ Mme MARI Auréline
- 5/ M. BISO Daniel
- 6/ Mme LORENZI Patricia
- 7/ M. MOURADIAN Michel
- 8/ Mme KISRANE Hanna
- 9/ M. LECLINCHE Didier

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'enveloppe fermée, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » : **26 voix**

La liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, le maire proclame adjoints au maire de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :

- 1/ M. NICOLAÏ Dominique
- 2/ Mme CASARO-MAZZA Florence
- 3/ M. GIOAN Bernard
- 4/ Mme MARI Auréline
- 5/ M. BISO Daniel
- 6/ Mme LORENZI Patricia
- 7/ M. MOURADIAN Michel
- 8/ Mme KISRANE Hanna
- 9/ M. LECLINCHE Didier

Le maire installe les nouveaux élus dans leurs fonctions qu'ils acceptent.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	13-2026
OBJET :	Lecture de la charte de l'élu local.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Plakham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI),	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Patricia ZANA.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **02 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION n° :	13-2026
OBJET :	Lecture de la charte de l'élu local.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Charte Elu Local ; Articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT ; Articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

La lecture de la Charte de l'élu local est une obligation légale depuis la loi du 22 décembre 2025, qui a intégré la Charte aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit intervenir immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, lors de la première séance du Conseil Municipal.

La Charte rappelle les droits et devoirs des élus, notamment le respect des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, et des lois de la République, ainsi que l'obligation de prévenir tout conflit d'intérêts.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28). Ces documents ont été transmis lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L2121-7 du CGCT ;

Considérant que la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, doit comporter la lecture de la Charte de l'élu local et la remise d'un exemplaire à chaque conseiller municipal ;

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local, telle que définie aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,



LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	14-2026
OBJET :	Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Plakkham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI).	
Absent(s) excusé(s):	0
Le secrétariat est assuré par :	
Patricia ZANA.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

02 AVR. 2026

Délibération n° 14-2026

Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION n° :	14-2026
OBJET :	Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS / AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à approuver les délégations du Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1/ CHARGER le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par titre d'occupation du domaine public, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une autre délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et dès lors que ce droit n'a pas été transféré au Préfet, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services de l'Etat (Domaines) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en tant que commune de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services de l'Etat (Domaine) et dès lors que ce droit n'a pas été transféré au Préfet ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 600 000 € par exercice de ce droit ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur (Institutions européennes, Etat, collectivités territoriales, établissements publics, associations, GIP, GECT) l'attribution de subventions pour tout projet initié par la Commune pour lequel des subventions sont envisageables ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 90 m² de surface de plancher telle que définie par l'article R 111-22 du Code de l'urbanisme et de 90 m² d'emprise au sol, telle que définie par l'article R 420-1 du Code de l'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

2/ DÉCIDER que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

3/ DÉCIDER que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil Municipal au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	15-2026
OBJET :	Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Plakham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	

Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI),	

Absent(s) excusé(s):	0
-----------------------------	----------

Le secrétariat est assuré par :

Patricia ZANA.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **02 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION n° :	15-2026
OBJET :	Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,
- L'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026,
- La nécessité de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif doté d'une autonomie juridique et financière, présidé de droit par le Maire, et administré par un Conseil d'administration composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, préalablement à l'élection, le nombre de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi 3DS, les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent obligatoirement comprendre des représentants issus d'associations œuvrant dans les domaines suivants :

- un représentant d'association d'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- un représentant d'association familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant d'association de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant d'association de personnes handicapées ;

Délibération n° 15-2026

Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Roquebrune Cap Martin, Maire inclus, Président de droit ;

DIT que ce Conseil d'administration sera composé, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, de manière paritaire : 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 5 membres nommés par le Maire.

Les membres nommés devront notamment être issus des catégories d'associations précitées, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

PROCÈDE à l'élection des membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Modalités de désignation des membres du Conseil Municipal et déroulement du scrutin :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président, des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

En application de l'article R.123-8 du même Code, ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, complète ou incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Dans l'hypothèse où une liste obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle comporte, les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes.

En cas d'égalité de reste pour l'attribution des sièges, ceux-ci sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Présentation des listes de candidatures

S'agissant de la Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI », je dispose d'une liste de candidatures comme suit :

- M. Dominique NICOLAÏ
- Mme Patricia LORENZI
- M. Thierry MARCOU
- Mme Catherine JOSSEAU
- M. Gilles DI LORENZO

Nous avons reçu la candidature de Mme Sylviane MENGIN pour la liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR ».

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A DÉDUIRE, bulletins blancs ou nuls :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	31

ONT OBTENU :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » :	26 voix
Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » :	5 voix

Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Dominique NICOLAÏ
- Mme Patricia LORENZI
- M. Thierry MARCOU
- Mme Catherine JOSSEAU
- Mme Sylviane MENGIN

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 30/03/2026**

LE MAIRE,



**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**